



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE MARDI 19 AVRIL 2022**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2022 soit adopté.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- La lettre du Service du greffe de la Ville de Montréal ayant pour objet « Règlement RCG 22-010 "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale" - Résolution CG22 0213 du conseil d'agglomération du 24 mars 2022 », le Règlement RCG 22-010 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » et la résolution CG22 0213 adoptant ledit règlement ;
- Le Règlement RCG 22-009 de la Ville de Montréal intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la

construction du poste de ventilation mécanique Richelieu », ses Annexes 1 et 2 ainsi que la résolution CG22 0210 adoptant ledit règlement.

## 6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

**Conseiller Shamie**

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 21 mars 2022 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

## 6.3. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**Le greffier de la ville**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et les villes*, le greffier dépose le procès-verbal de correction portant sur la résolution n° 2022-04-81 ainsi qu'une copie du document modifié.

## 7. NOMINATION - GESTIONNAIRE DE PROJETS SPÉCIAUX - SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de gestionnaire de projets spéciaux a été créé pour répondre aux besoins opérationnels du Service du génie ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de madame Ta Nau Ca Nguyen au poste de gestionnaire de projets spéciaux du Service du génie.

### PROPOSEUR

**Conseiller Shamie**

### APPUYEUR

QUE madame Ta Nau Ca Nguyen soit nommée au poste de gestionnaire de projets spéciaux du Service du génie, grade 7, sur une base contractuelle, pour une période de trois (3) ans, à compter du 16 mai 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1549 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE M<sup>me</sup> Nguyen soit soumise à une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**8. DEMANDE DE PROPOSITIONS - ACHAT DE MODULES DE JEUX**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour l'achat de modules de jeux et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Tessier Récréo-Parc inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 95 597,63 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de modules de jeux ;

D'accorder à Tessier Récréo-Parc inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 104 691,87 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1534.

**9. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉFECTION DE LA TOITURE DU BOULINGRIN DE LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-019)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 25 mars 2022 pour la réfection de la toiture du bowling de la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-019) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Couverture Montréal-Nord ltée est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 65 066,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réfection de la toiture du bowling de la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-019) ;

D'accorder à Couverture Montréal-Nord ltée le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 71 255,76 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-019 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1537.

**10. ADOPTION - RÈGLEMENT 1587 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS ET CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2022-2023**

**Le greffier de la ville**

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

**OBJET**

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'établir les tarifs d'électricité pour les clients d'Hydro Westmount, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce règlement a aussi pour objet d'établir certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2022-2023.

Ce règlement abroge le *Règlement 1571 prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2021-2022.*

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.**

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE le règlement n° 1587 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2022-2023* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1587 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2022-2023* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**11. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu des réunions les 22 mars et 29 mars 2022 et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 mars et 29 mars 2022.

**12. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QUE les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 mars et 29 mars 2022 ont été déposés ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés aux procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 mars et 29 mars 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés aux procès-verbaux des réunions tenues les 22 mars et 29 mars 2022 et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCU 22-03-22.06, CCU 22-03-22.09 et CCU 22-03-22.12 de l'ordre du jour de la réunion ordinaire du CCU tenue le 22 mars 2022 ;
- CCUS 22-03-29.01, CCUS 22-03-29.02, CCUS 22-03-29.05, CCUS 22-03-29.08 et CCUS 22-03-29.12 de l'ordre du jour de la réunion spéciale du CCU tenue le 29 mars 2022.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.